

28 & 29 MARS 2019

RENCONTRES ANNUELLES DES CADRES 2019

DEVENIR PARTENAIRE

+ DE 350 PARTICIPANTS CIBLÉS



PUBLICS :

- Cadres santé,
- Cadres de pôle,
- Cadres administratifs et techniques,
- Directeurs des soins,
 - AAH,
 - Directeurs,
- Personnels encadrants,
- etc.



ESCP EUROPE - PARIS

79 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - PARIS 11^E

VOTRE CONTACT

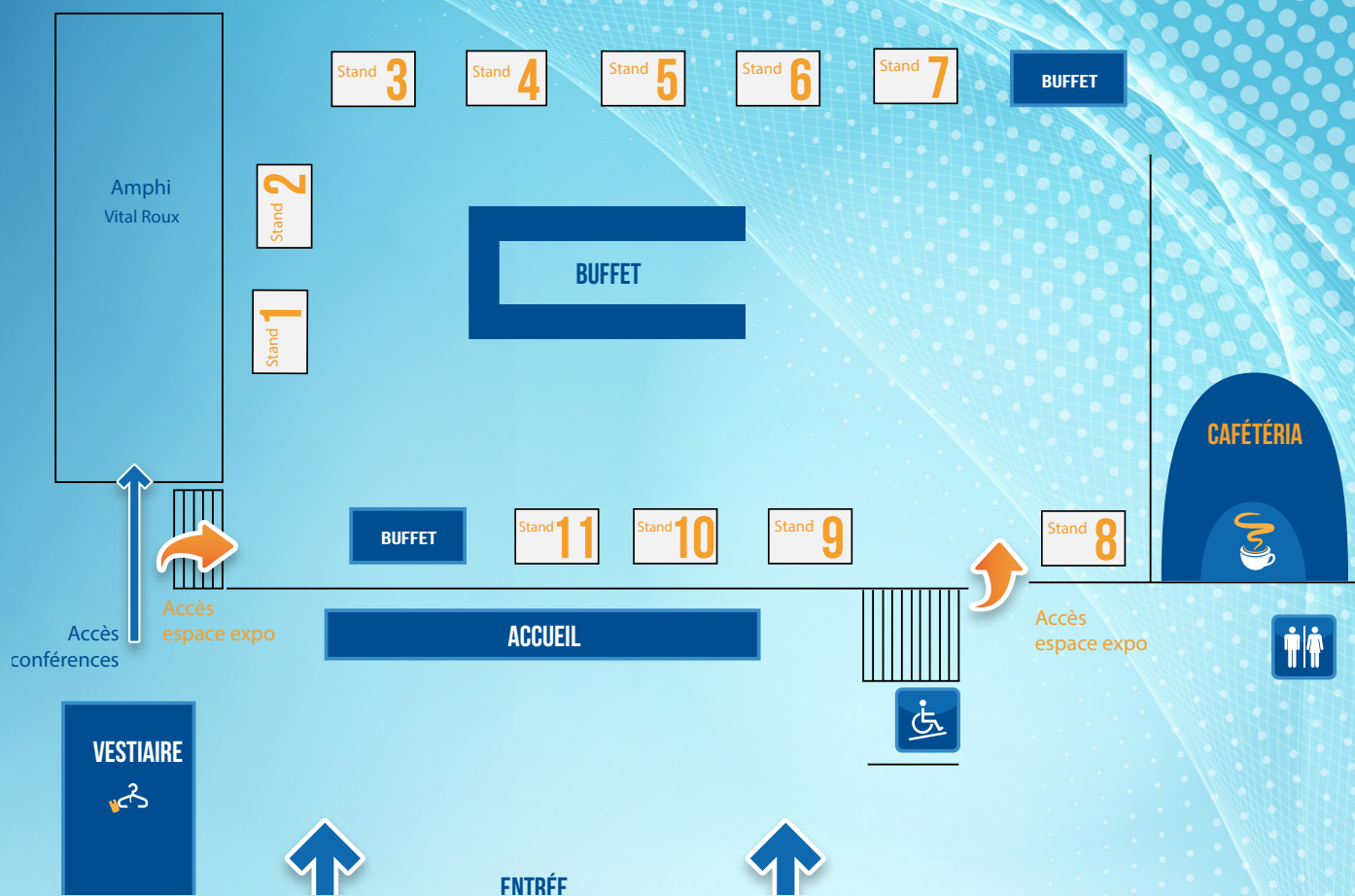
Anne-Laure Perez - Responsable événementiel

Tél. : 01 44 06 85 26 - al.perez@sphconseil.fr



www.sphconseil.eu

PLAN D'EXPOSITION



UNE FORMULE UNIQUE : **PACK CONFORT**

- Espace rencontre (2 tables + 2 chaises) 
- Branchement électrique 
- 2 badges d'entrée au congrès
- Pauses et déjeuners inclus
- Logo sur les communications (site internet, programme, guide participant, signalétique)
- Texte de présentation (site internet et guide participant)

PRIX : 2 300 € HT

Badge supplémentaire : **400 € HT / badge**



VOS OUTILS DE COMMUNICATION À LA CARTE

- Insertion sacoche : **550 € HT**
- Cordelette porte-badge : **500 € HT**
- Bloc / stylo : **350 € HT**
- Publi-rédactionnel A4 dans la revue Techniques Hospitalières : **2 700 € HT**
- Emailing dédié et ciblé (métiers, géolocalisation...) : **à partir de 1 500 € HT – nous consulter**

Pour tout autres demandes (web, e-event, réseaux sociaux, captation...) : nous consulter

RENCONTRES ANNUELLES DES CADRES 2019

28 - 29 MARS 2019

CONTRAT ET INSCRIPTION

Raison sociale :

Nom du responsable :

Fonction :

Adresse :

BP : CP : Ville :

Pays :

Téléphone : Fax :

E-mail :

N° TVA Intracommunautaire* :

(*) N° de TVA obligatoire pour tout pays appartenant à l'UE

Adresse de facturation si différente :

.....

☐ Ayant pris connaissance des conditions générales de vente,
nous demandons à participer aux **RENCONTRES ANNUELLES DES CADRES 2019**

(1) ☐ Pack confort : **2 300 € HT**

(2) ☐ Badge(s) supplémentaire(s) : x **400 €** = **€ HT**

(3) ☐ Insertion sacoche : **550 € HT**

(4) ☐ Cordelette porte-badge : **500 € HT**

(5) ☐ Bloc : **350 € HT**

(6) ☐ Stylo : **350 € HT**

(7) ☐ Publi-rédactionnel A4 dans la revue Techniques Hospitalières : **2 700 € HT**

TOTAL = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) = € HT

Date, signature et cachet de l'entreprise :



Formulaire à retourner par mail (scanné) à : **al.perez@sphconseil.fr**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. LA OU LES DEMANDES D'ADMISSION DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉES D'UN PREMIER PAIEMENT.

Celui-ci comporte, d'une part les frais d'ouverture du dossier (20% du montant total de la réservation), d'autre part le montant des frais de participation dans les conditions fixées par l'Organisateur. Les frais d'ouverture du dossier restant en tout état de cause acquis à l'Organisateur et ce quelque soit la suite donnée à la demande d'admission.

2. LE MONTANT DE LA PARTICIPATION EST FIXÉ PAR L'ORGANISATEUR.

Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main-d'oeuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par l'Organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la Manifestation.

3. LE RÈGLEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION S'EFFECTUE EN INTÉGRALITÉ (100% du montant)

à la commande, par chèque ou par virement bancaire à réception de facture, un mois avant la manifestation.

4. LE NON-RÈGLEMENT AUX ÉCHÉANCES PRÉVUES DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué (dans l'exposition pour les stands, dans le programme officiel pour les insertions publicitaires).

5. L'ORGANISATEUR EST EXONÉRÉ DE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES PRÉJUDICES GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES

(y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la Manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

6. ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION

Si un cas de force majeure tel que communément admis par la jurisprudence ou si toute épidémie, pandémie, décision législative, réglementaire, administrative en relation avec une telle épidé-

mie ou pandémie entraînait un retard de l'ouverture, l'arrêt prématuré, l'annulation de la manifestation ou rendait impossible l'exécution de tout ou partie des prestations offertes aux exposants par l'organisateur, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité de ce fait.

Les sommes afférentes à la manifestation perçues par l'organisateur restant disponibles après le paiement de toutes dépenses directes et indirectes engagées par l'organisateur seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'annulation par les demandeurs dans un délai supérieur à un mois avant l'ouverture de la Manifestation, l'Organisateur conserve à titre d'indemnité 50% de la valeur due à plus d'un mois et à moins d'un mois : 100 %, sans préjudice

des indemnités dues. En cas de litige, seuls les tribunaux de paris seront compétents.

8. POUR PRÉSERVER LA CONFIDENTIALITÉ

de l'ensemble des intervenants, partenaires et congressistes, l'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou refuser tout prestataire qui ne sera pas communiqué en amont de l'événement (prestataire audio, prestataire vidéo...).

Signature précédé de la mention

« Lu et approuvé »